

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**ARRETE MUNICIPAL N° 043/2025**

**PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE  
D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE**

**Le maire de la commune de Crégy Lès Meaux,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L3321-1, L3332-1 et suivants, et L3334-2 ;

VU le code des débits de boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme, notamment ses articles L1er, L48 et L 49 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-DSCS-DB 120 en date du 22 mars 2012, fixant l'étendue des zones de protection pour l'implantation des débits de boissons à consommer sur place et des lieux de vente de tabac manufacturé dans le département de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014-DSCS-DB 104 en date du 31 mars 2014, fixant les horaires des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants dans le département de Seine-et-Marne ;

**CONSIDÉRANT** la demande du 1<sup>er</sup> juin 2025 émise par monsieur Julien Lemonnier, directeur de l'école Jacques Tati à l'occasion de la fête de l'école du samedi 14 juin 2025 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Monsieur Julien Lemonnier, directeur de l'école Jacques Tati de Crégy Les Meaux est autorisé à exploiter un débit de boissons temporaire du 3<sup>ème</sup> groupe :

- Date : le samedi 14 juin 2025
- Horaires : de 12h30 à 17h00
- Lieu : Ecole Jacques TATI
- Objet de l'évènement : fête de fin d'année (spectacle, restauration, kermesse)

**Article 2**

Le fonctionnement dudit débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions des arrêtés préfectoraux susvisés, notamment en ce qui concerne son horaire de fermeture.

**Article 3 :** A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons du groupe trois défini à l'article L3321-1 du code de la santé publique.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et ampliation sera adressée à :

- La direction générale des services de la mairie
- Police municipale de Crégy Lès Meaux
- Monsieur Julien Lemonnier, directeur de l'école Jacques Tati de Crégy Les Meaux
- Madame la commissaire de police de Meaux

Charge à chacun d'en assurer, en ce qui le concerne, l'exécution.

Fait à Crégy Lès Meaux, le 06 juin 2025

Le Maire,  
M. Gérard Chomont

